

**Le Conseil Municipal se réunira le Mardi 21 juin 2022 à 20h00
dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue**

ORDRE DU JOUR

1. Permis de construire en cours et droit de préemption urbain.
2. Retrait de la délibération DE_2022_09 relative au transfert de l'emprunt 3520545
3. Vote de crédits supplémentaires « Place Des Marcs »
4. Vote de crédits supplémentaires « Commune »
5. Bail commercial (avenant)
6. Changement de locataire
7. Confirmation promesse d'achat
8. Voirie planning des travaux 2022
9. Radar pédagogique
10. Déclaration de travaux pour isolation extérieure
11. Travaux place du plâtre
12. Travaux école maternelle
13. Vidéo protection
14. Détérioration salle des fêtes
15. Voltalis
16. Entrée de Saint Amour
17. Théâtre
18. Bibliothèque Leynes
19. Tournage Saint Amour Bellevue
20. Élections
21. Village fleuri
22. Maison Fleurie
23. Atelier couture
24. Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)
25. Questions diverses

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du conseil sous la Présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.

Convocation du 17 juin 2022 ((Présent Excusé (P) Pouvoir))

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Mme PERRET Mireille (p) | <input checked="" type="checkbox"/> Mme BERNET Marie José | <input checked="" type="checkbox"/> M. MIDEY Jean-Yves |
| <input type="checkbox"/> M. TERRET Maxime | <input type="checkbox"/> M. TRIBOULET Mathieu | <input type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme GIOVANNONE Christine | <input type="checkbox"/> Mme CHOMIENNE Laurence | <input checked="" type="checkbox"/> M. BOISSON Claude (p) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine (p) | <input checked="" type="checkbox"/> M. DE SONIS Joseph | <input type="checkbox"/> M. BARBET Grégory |
| <input type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel | <input checked="" type="checkbox"/> M. DURAND Pascal | <input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude |

Mme Marie-Claude WILSON a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2022 : le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Permis de construire en cours et droit de préemption

997 route de Saint Amour	160 000 €	NON
--------------------------	-----------	-----

La commission bâtiment va se réunir pour le mardi 29 juin à 17h30 pour étudier une éventuelle demande de préemption.

PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2022

2. Retrait de la délibération DE_2022_09 relative au transfert de l'emprunt 3520545

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n° DE 2022-09 du 05 avril 2022 approuvant le transfert de l'emprunt 3520545 du budget annexe "Place des Marcs" vers le budget principal de la commune en raison de difficultés pour équilibrer le budget annexe.

Vu les remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité en date du 24 mai 2022 qui exposent les fragilités juridiques.

En effet, l'opération "Place des Marcs" est un service public administratif (SPA) assujetti à la TVA.

Ces budgets distincts, dont celui "Place des Marcs" en l'espèce, permettent de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).

Les services publics assujettis à la TVA, lorsqu'ils ne constituent pas des services publics industriels et commerciaux, ne nécessitent pas obligatoirement un suivi sous forme de budget annexe.

Dans la mesure où le budget annexe n'a pas été dissous, la délibération susvisée autorisant le transfert de l'emprunt inscrit au budget annexe vers le budget principal est entachée d'illégalité en ce qu'elle contrevient au principe de spécialité budgétaire qui prévoit que les dépenses et les recettes prévues au budget ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Madame le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° DE 2022-09

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité, (10 présents 12 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE de retirer la délibération DE 2022-09 du 05 avril 2022 approuvant le transfert de l'emprunt 3520545 du budget annexe "Place des Marcs" vers le budget principal de notre commune en raison de difficultés pour équilibrer le budget annexe.

◆ DE 2022/022

3. Vote de crédits supplémentaires « Place Des Marcs »

Suite à l'abandon du transfert de l'emprunt au Budget Principal et de la subvention du Budget Annexe pour pouvoir payer les échéances 2022, il convient de procéder aux réajustements des comptes.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	28 000.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	667.00	
752	Revenus des immeubles		3 600.00
7551	Excédent des BA administratifs		25 067.00
TOTAL :		28667.00	28667.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	28 000.00	
168748	Dettes - Autres communes	- 396 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		28 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0.49
1641	Emprunts en euros		- 396 000.00
TOTAL :		- 368 000.00	- 367 999.51
EXCEDENT			0.49

PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2022

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité, (10 présents 12 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

◆ DE 2022/023

4. Vote de crédits supplémentaires « Commune »

Suite à l'abandon du transfert de l'emprunt au Budget Principal et de la subvention du Budget Annexe pour pouvoir payer les échéances 2022, il convient de procéder aux réajustements des comptes.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-5700.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-17867.00	
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	25067.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-1500.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	570.00	
6817 (042)	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	-570.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
276348	Créance Autres communes	-396000.00	
020	Dépenses imprévues	-17867.00	
	Virement de la section de fonctionnement		0.00
1641 (040)	Emprunts en euros		-396000.00
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-17867.00
TOTAL :		-413867.00	-413867.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité, (10 présents 12 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

◆ DE 2022/025

◆ DE 2022/026

5. Bail commercial (avenant)

Avenant au bail du 15 octobre 2020 entre la commune de saint amour et le boulanger « l'ami du cœur »

Loyer - Les parties conviennent de porter le loyer, initialement fixé et ci-dessus visé, à la somme de quatorze mille quatre cent euros (**14.400,00 €**) hors taxes, soit un loyer mensuel de mille deux cent euros (1.200,00 €) hors taxes. **Le locataire devra donc s'acquitter du montant du loyer, et de la TVA au taux de 20%.**

À compter des présentes, le loyer sera donc de dix-sept mille deux cent quatre-vingt euros (**17.280,00 €**) toutes taxes comprises, soit un loyer mensuel de mille quatre cent quarante euros (1.440,00 €) toutes taxes comprises.

Conformément à ce qui avait été prévu dans le bail initial, la totalité du loyer ne sera pas immédiatement exigible, mais s'appliquera de la façon suivante à compter de ce jour :

- au 15 octobre 2021 jusqu'au 15 octobre 2022 il sera porté à mille cent cinquante – deux euros (1.152,00 €) TTC mensuel, soit treize mille huit cent vingt-quatre (13.824,00 €) TTC pour l'année ;

- au 15 octobre 2022 il sera porté à mille quatre cent quarante euros (1.440,00 €) TTC mensuel, soit dix-sept mille deux cent quatre-vingt euros (17.280,00 €) TTC pour l'année.

PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2022

En sus de ce loyer, le preneur acquittera, comme par le passé, suivant les stipulations du bail sus énoncé auxquelles il n'est pas dérogé, les prestations, taxes locatives, fournitures individuelles et les divers autres accessoires de toute nature, sans aucune exception ni réserve, stipulés au bail.

Ces loyers et accessoires continueront à être payables aux époques et de la manière indiquée audit bail.

Rappel de loyer - Le preneur a versé au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance, la somme de trois mille quatre cent soixante-cinq euros et soixante centimes (3.465,60 €), montant du rappel de loyer et des intérêts dus sur ce rappel à compter des présentes dont le compte a été établi entre les parties.

- régularisation des loyers : après signature des avenants et avant la fin juin 2022.

Annulation des loyers de la boulangerie : 17 328.00 €, dont 9960.00 € pour 2021 et 1608.00 € pour 2020. La régularisation sera bien de 3465.60 €.

Annulation des loyers de la fleuriste : 6400.00 €, dont 3700 € pour 2021 et 300 € pour 2020. Il n'y a pas de régularisation, la TVA est calculée "en dedans".

6. Changement de locataire

Nom du locataire	Adresse du local loué (rue-lieu-dit)	Date entrée dans les locaux	CAUTION	Date de sortie dans les locaux	Surface habitable	Total loyer tout inclus
ISHIZUKA	Le bourg - section 13 - 71570 Saint Amour Bellevue	01/11/2014	680 €	30/06/2022	120 m2	711,01 €

Mr ISHIZUKA souhaite quitter le logement et Mr KIMURA souhaite reprendre le logement.

Un nouveau bail va donc être établi et enregistré au nom de Mr KIMURA

7. Confirmation promesse d'achat

Un courrier a été formalisé pour l'acquisition de l'ancienne poste par le locataire, Mathias Perrier. Un rendez-vous est en cours avec le notaire pour la signature du compromis.

La signature du compromis de vente doit avoir lieu le 13 juillet 2022 à 16 heures.

8. Voirie planning des travaux 2022

Les travaux de voirie 2022, mis en œuvre par le SIVOM et réalisés par EUROVIA, entreprise retenue suite à l'appel d'offre concernant :

La route de la Saint Valentin et le chemin de la Ville

Dates retenues : 27 Juin pour l'ancrage et 6 juillet pour l'enrobé avec imprégnation.

9. Radar pédagogique

Il est installé par le SIVOM pour 15 jours, Route de la Saint Valentin à proximité de l'école afin d'évaluer les vitesses pratiquées sur ce secteur. Il sera ensuite déplacé devant l'ancienne poste où des vitesses excessives sont enregistrées quotidiennement et plus encore depuis que les coussins berlinois ont été retirés.

La DRI doit revenir vers nous pour envisager des aménagements et ainsi ralentir la circulation.

10. Déclaration de travaux pour isolation extérieure

La plupart des travaux d'isolation extérieure de la toiture ou des façades (ITE) requièrent à minima d'effectuer une déclaration préalable de travaux.

Pour rappel une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire à savoir :

Agrandissement : surélévation, véranda, pièce supplémentaire, ...

PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2022

Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment : portes, fenêtres, toiture...

Transformation d'un garage en pièce d'habitation, ravalement de façade, construction nouvelle (abri de jardin, garage...)

Serres, piscine, installation d'une caravane dans votre jardin, clôture et mur, changement de destination d'une construction, installation de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment ...

Ces déclarations sont importantes en cas de revente de biens.

11. Travaux place du plâtre

Le SIVOM a procédé à la réfection devant la poterie.

La partie accordée dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public et la partie parking.

Cette réfection s'est faite en continuité des îlots en face de l'auberge du Paradis en matériaux permettant la perméabilité de l'eau, malgré une toile maîtrisant la pousse d'herbe et facilitant son entretien.

ENEDIS a continué ses travaux d'enfouissement du réseau électrique et la pose des lampadaires devrait avoir lieu d'ici fin juin.

Eurovia va réaliser le vendredi 01/07 des réfections de tranchée en enrobé devant la poterie pour le compte du SIVOM et de la SMEE.

L'abri bus sera installé pour la rentrée 2022-2023.

12. Travaux école maternelle

Commande d'étagères en cours pour l'aménagement de l'école maternelle.

13. Vidéo protection

Nous avons pris rendez-vous avec Mme Roux, référente sûreté en prévention technique de la malveillance et avec le Major Herbiet afin de définir la faisabilité du système proposé par Alcy. Nous allons nous rapprocher de la MBA qui, dans le cadre de la commission mutualisations, propose de recenser les besoins des communes et de lancer un appel d'offres d'acquisition de matériel afin d'optimiser les coûts.

Réponse de la MBA ce jour :

« Le Président de MBA a effectivement évoqué ce point de la mutualisation en matière de vidéo protection en conseil des Maires en réponse à la demande du Maire de Péronne. Cette perspective devrait permettre de n'utiliser que des caméras simples, sans enregistreur et ainsi d'en diminuer sensiblement le coût.

Les contours juridiques, administratifs et financiers de cette procédure de mutualisation sont actuellement à l'étude afin d'en vérifier la faisabilité.

Le Président de MBA sera en mesure de présenter ce dispositif et ses modalités de mise en œuvre aux Maires de notre territoire pour validation lors de la prochaine Conférence qui les réunira en septembre. »

14. Détérioration salle des fêtes

Suite à la dernière location de la salle des fêtes, des dégradations ont été constatées dans les toilettes.

Nous avons demandé au locataire de prendre contact avec l'entreprise en charge de l'entretien de la salle des fêtes pour l'établissement d'un devis pour réfection de la porte endommagée. La caution est conservée en attendant la réparation.

15. Voltalis

La commune de Saint Amour Bellevue ayant validé ce dispositif, les techniciens ont installé le : 7 juin 2022 dans les locaux de la mairie, école primaire et école maternelle les boîtiers permettant l'effacement en période de forte demande électrique.

PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2022

Ce dispositif va aussi nous permettre de suivre les consommations sur les postes équipés

Saint Amour Bellevue est commune pilote dans ce processus.

Les particuliers peuvent profiter de cette installation sur leurs radiateurs électriques, à l'exception des chauffages au sol.

16. Entrée de Saint Amour

Le cœur suspendu avec les anges a été dépendu pour réfection et sera dorénavant mis à la place du panneau d'information festivités qui n'a plus raison d'être, les informations étant diffusées sur panneau Pocket. Les touristes pourront alors se prendre en photo devant, en souvenir de leur passage à Saint Amour Bellevue.

L'employé communal est en charge de le repeindre et d'enlever les anges.

Visualisation de la nouvelle version entrée de village « SAINT AMOUR BELLEVUE »

17. Théâtre

Macon scène nationale.

Avec l'arrivée de Virginie Lonchamp à la direction, Le Théâtre, Scène nationale de Mâcon, s'est doté d'un nouveau projet intitulé la Fabrique de la relation. Une rencontre a eu lieu en mairie pour présenter le projet.

En plus des 45 propositions artistiques accueillies au Théâtre de septembre 2022 à juin 2023, des représentations sortent des murs pour aller à la rencontre des habitants sur le territoire de l'agglomération dans les écoles toute l'année : 3 spectacles et 3 résidences de création.

Sont proposés pour les enfants :

* de 2 à 5 ans > maternelles : Dans les jupes de ma mère > Varennes > coût 1 800 €

* de 5 à 9 ans CP > CM : Liberté > Saint Amour sur terrain de tennis > coût 1 860 €

Coûts à répartir en fonction du nombre d'élèves par commune.

Pour le RPI, nous avons donc émis un intérêt pour ces deux spectacles, à valider éventuellement en conseil d'école jeudi 23 juin 2022.

À étudier avec les autres Maires du RPI pour financer cette possibilité.

C'est un projet pédagogique donc sur le temps scolaire pour l'année 2022-2023 et le projet est cofinancé par l'Etat

18. Bibliothèque LEYNES

Une réunion entre les six communes du SIVOM a eu lieu le 23 mai 2022 afin de se positionner sur la gestion de la bibliothèque de Leynes qui accueille des lecteurs des communes concernées.

Pour la commune de Saint Amour Bellevue : 7 lecteurs sont répertoriés.

Le coût de fonctionnement de la bibliothèque est de 4300 € par an

« 3 modes de calcul sont présentés pour la répartition des frais par commune. Le tableau ci-dessous montre les différents scénarios. (Extrait du CR réunion)

Communes	Nb habitants	Nb Adhérents 2021(orphée)	Répartition des frais de fonctionnement		
			Calcul 1 sur le nombre d'habitants	Calcul 2 sur le nombre d'inscrits	Calcul 3 50% sur nombre d'habitants + 50% Sur nombre d'inscrits
Chânes	540	22	994	547	770
Chasselas	173	8	318,4	199	259
Leynes	524	104	964,	2585	1775
Pruzilly	349	13	642	323	483
Saint Amour	586	7	1078	174	625
Saint Vérand	165	19	304	472	388
Totaux	2337	173*	4300	4300	4300

PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2022

*Seuls les adhérents des communes participantes sont intégrés dans les calculs, il conviendra de décider de la conduite à tenir vis-à-vis des participants hors convention.

Le calcul 50/50 apparait le plus équitable, cependant, les Maires interrogeront leurs conseillers municipaux avant de prendre une décision. Il n'est pas exclu qu'une commune propose à ses administrés une participation financière individuelle (à définir) auprès de la bibliothèque plutôt qu'une participation collective (St Amour).

Il sera demandé aux différentes communes de se positionner rapidement.

Sur l'ancienne convention, il est fait mention d'un comité de gestion. La commune de Leynes propose de rétablir ce comité dont les membres auront pour mission de se réunir (2 fois par an ? ou plus si besoin) afin d'établir des objectifs annuels (achat de livres, mise en place d'animations, etc.).

Ce comité serait composé de représentants d'élus des 6 communes et de bénévoles. Il pourrait être en place pour la rentrée de septembre.

Un appel au bénévolat pourra être fait dans chaque commune.

La commune de Leynes propose de rédiger un projet de convention qui sera envoyé aux 6 communes. »

Le conseil est appelé à se positionner sur un mode de répartition.

A l'unanimité le conseil laisse la participation à la charge des familles et ne souhaite pas subventionner ce projet.

19. Tournage Saint Amour Bellevue

Le tournage de TF1 « Petits plats en équilibre » s'est déroulé sans problème particulier.

Le Département de Saône et Loire, la ville de Digoin, Solutré et notre commune avec le Cru, ont été mis en valeur. Pour information, en remerciements des services rendus par la Commune, un technicien horloger est intervenu sur notre clocher afin de remettre en service l'horloge qui ne fonctionnait plus depuis un certain temps.

20. Élections

Taux de participation élections législatives : 48.68 % soit 240 votants sur 493 électeurs

Résultats : 160 suffrages pour Mr DIRX Benjamin et 74 suffrages pour Mr Patrick MONIN.

21. Village fleuri

Une demande a été faite au département afin de positionner notre commune sur le label « 1ère Fleur »

Une visite est programmée le 30 juin à 15h30 pour 1h15.

Ce label concerne non seulement le fleurissement mais aussi le patrimoine et ses spécificités. La participation à ce programme est gratuite.

Mme Le Maire étant absente, il est demandé au moins deux volontaires pour accompagner le jury ?

La commission fleurissement est invitée à préparer le sujet le mercredi 22 juin à 15 heures.

22. Maison Fleurie

Une diffusion sur panneau Pocket a eu lieu le 7 juin pour proposer aux particuliers de la commune qui le souhaitent une participation au concours gratuit des maisons fleuries 2022.

23. Atelier couture

Proposition d'un atelier de couture à partir de septembre : le mardi de 17 à 19 H, inscription mensuelle de 40 €.

Lieu à définir : soit la petite salle au 1^{er} étage de la mairie, soit la salle de motricité à nouveau disponible.

A l'unanimité le conseil approuve ce projet mais ne souhaite pas le subventionner.

24. Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité, (10 présents 12 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante

- Publicité des actes de la commune par affichage.

◆ DE 2022/025

25. Questions diverses

Problème d'épandage

Un problème d'épandage de produits phytosanitaires au canon proche d'une habitation a été signalé à Mme Le Maire. Ce message a été transmis à la Directrice de l'ODG du Beaujolais et à la chambre d'agriculture. Une suite sera donnée directement au viticulteur et au demandeur par les services de l'ODG.

Chauffe-eau logement communal :

Suite à une rupture de canalisation devant l'école maternelle, de l'eau a pénétré dans la cave du logement communal, déstabilisé la cuve de fuel qui s'est répandue dans la cave et endommagé son fonctionnement. Une intervention de l'entreprise Guérin a eu lieu, mais toujours pas d'eau chaude.

Un devis d'un montant de 1480 € T.T.C. a été demandé afin de séparer la production d'eau chaude de la chaudière en raison du prix du fuel.

La question d'un autre système de chauffage est posée ? En remplacement le du fuel ?

SIEMB :

Compte rendu de réunion du Syndicat des eaux à la Chapelle de Guinchay du 20 juin 2022

A l'ordre du jour, notamment pour Saint Amour Bellevue, à la Folie à proximité du château d'eau, des travaux très importants ont été engagés pour changer les canalisations d'eau endommagées par l'érosion due à l'argile, pour un montant de 88 000 euros. Ces canalisations desservent toutes les communes reliées à ce château d'eau.

Une réfection de la clôture en panneau rigide suivra pour un montant de 32 000 euros avec un système infranchissable. Des problèmes d'incivilités ont été constatées sur les lieux, la clôture sera donc infranchissable.

Exposition PHOTOS :

Les photos de la déambulation 2021 vont être renouvelées, avec comme thèmes « Saint Amour d'hier et d'aujourd'hui ». Ce travail a été permis grâce au prêt d'anciennes cartes postales de la commune par des villageois. Une rapide présentation est faite.

L'inauguration est programmée le jour du repas des familles, soit le 15 juillet 2022.

Date à retenir :

15 juillet : repas des familles au terrain multisports organisé par les conscrits des classes en 01 et 02, de Saint Amour – St Vérand – Chânes suivi du feu artifice financé par Saint Amour Bellevue

PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2022

Le vendredi 01 et samedi 02 juillet Journée des armées

30 septembre : la guinguette

3 décembre Marché de Noël

Tour de table

Pascal DURAND : les gaines sur la place du plâtre ne sont pas très jolies

Une borne incendie a été détériorée : dossier en cours de réparation.

Claude BOISSON : la fibre – aucune date exacte.

Jean Yves MIDEY : les tas de terre dans virage dans la montée du Bourgneuf, déposés par Suez vont être enlevés

Josiane CASBOLT : la balançoire est en cours d'installation sur le terrain de sport

Joseph DE SONIS : chemin des pins non élagué

Le bus venant du collège et qui passe par la Piat vers 16 heures roule trop vite – Un câble « fibre » tape quand il y a du vent

Date du prochain CM : NON FIXEE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

